

COMMUNE DE LEZAY

(Deux-Sèvres)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

Le dix-sept du mois de septembre deux mille vingt-cinq, à vingt-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lezay, dûment convoqué en date du dix septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie de LEZAY, sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier GAYET.

Le quinze du mois d'octobre deux mille vingt-cinq, à vingt-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lezay, dûment convoqué en date du huit octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie de LEZAY, sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier GAYET.

Nombre de conseillers en activité : 19
Quorum : 10
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 15

Présents : Bernard BARILLOT, Camille BILLARD, Frédérique BINET, Gérard BLAVETTE, Didier DESPRETZ, Claire FAUCON, Olivier GAYET, Olivier GEMOT, Yannick GIRARD, Patrick MORIN, Jacqueline QUINTARD-MELOUKI, Sébastien SUIRE et Michaël TRIBOT.

Absente excusée : Cindy LARMOYER (qui donne pouvoir à Olivier GEMOT), Pamela LUCAS (qui donne pouvoir à Camille BILLARD) et Elisabeth MARCHAND.

Absents : Philippe BERLAND, Nicky MARESCOT et Amandine PARVAUD.

Secrétaire : Frédérique BINET

Ordre du jour :

- Patrimoine : prise de possession d'un bien sans maître : parcelle YA 238 (Ruisseau)
- Mellois en Poitou :
 - Modification des statuts
 - Schéma de mutualisation
 - Rapport d'activité 2024
- Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud : modification des statuts
- Centre hospitalier de Ruffec : soutien
- Questions diverses
 - Plan communal de sauvegarde
 - Point communautaire
 - Points sur les commissions communales
 - Déclaration d'intention d'aliéner
 - Agenda

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025-49 - Délibération relative à la prise de possession d'un bien sans maître localisé à Ruisseau, cadastré YA 238

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment son article 713 ;
- Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 21 mars 2025 ;
- Vu l'arrêté municipal n°077/2025 du 1^{er} avril 2025 déclarant l'immeuble sans maître ;
- Vu l'avis de publication du 2 avril 2025 ;
- Vu le certificat attestant l'affichage à la mairie, et sur site de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires de l'immeuble référencé au cadastre, parcelle n°238 de la section YA, d'une contenance de 89 m², ne se sont pas fait connaître dans le délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :
 - l'intérêt public : cette acquisition permet de désenclaver une parcelle attenante,
 - l'entretien est d'ores et déjà effectué par les équipes techniques municipales. Cette acquisition n'engendrera pas de dépenses supplémentaires à la commune ;
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Délibération n° 2025-50 - Approbation des modifications des statuts de la communauté de communes « Mellois en Poitou » au 1^{er} janvier 2026

Annexe – Statuts Mellois en Poitou à compter du 1^{er} janvier 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16, L.5211-17, L.5211-20,
- Vu la délibération du conseil communautaire de Mellois en Poitou en date du 25 septembre 2025,

La précédente modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou au 1^{er} avril 2023 a permis de prendre en compte les modifications suivantes :

- ✓ Restitution de la compétence Contribution au SDIS aux communes
- ✓ Prise en compte des évolutions législatives de la Loi Engagement et proximité remplaçant la catégorie des compétences optionnelles par les compétences supplémentaires sans que cela modifie le périmètre d'exercice des compétences.

- ✓ Intégration d'un nouvel outil de mutualisation permettant de charger la communauté de communes de tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution des marchés publics des communes membres même si elle n'est pas compétente.
- ✓ Régularisation de la rédaction de la compétence « Circuit touristique du Ruban vert » en mentionnant qu'il relie les communes d'Aigondigné à Melle.

Dans la continuité de cette démarche engagée le 1er avril 2023, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle actualisation des statuts de Mellois en Poitou afin de se mettre en conformité avec :

- La loi du 18 décembre 2023 en ce qui concerne la compétence Petite enfance. La loi crée le statut d'autorité organisatrice de la petite enfance et de nouvelles obligations relatives à l'accueil et à l'information des familles. La communauté de communes exerçant ces missions dans les faits, il convient de les intégrer dans les statuts.

- Les débats faisant suite au séminaire compétence qui s'est tenu avec les élus en juin 2023. Lors de ce séminaire, a été actée, en accord avec la commune de Sainte Soline, la restitution du Tumulus entretenu dans les faits par la commune et resté inscrit dans les statuts.

- La prise en compte de la création de la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois,

- Le transfert de la compétence « Eau potable » aux EPCI n'est plus automatique en 2026. En effet, la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 annule l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 qui rendait le transfert de compétence obligatoire au plus tard le 01-01-2026. Cette modification de statuts prévoit d'intégrer la compétence eau en compétence facultative via un processus décisionnel de représentation substitution. L'intérêt de rendre cette compétence communautaire est que l'eau potable interface toutes les autres thématiques de l'eau (GEMAPI, Assainissement), la protection de la ressource quant à elle est portée jusque là par les syndicats, lesquels interviennent sur notre territoire. De par le processus délibératif proposé de représentation substitution, la rétrocession est automatiquement dévolue aux syndicats en place. Ce processus propose également de conserver la représentation mixte de conseillers communaux et communautaires (reconduction des représentants actuels jusqu'aux élections de 2026).

- Les échanges avec le service départemental Jeunesse et Sports concernant la compétence enfance jeunesse et restauration scolaire. A l'occasion de ces échanges ont notamment été mis en avant :

- La nécessité de clarifier les statuts pour les accueils collectifs de mineurs sur le temps périscolaire.
Cette clarification permet aux communes ayant conservé la compétence scolaire de déclarer leur accueil périscolaire en accueil collectif de mineurs. La communauté de communes étant compétente dans les anciens statuts pour tous les ACM sur le temps périscolaire et extrascolaire.
- La nécessité de régulariser l'intervention du service restauration scolaire pour les repas des accueils collectifs de mineurs

- D'apporter une souplesse dans le fonctionnement des statuts de Mellois en Poitou en intégrant :

- le Contrat local de Santé à l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale
- La ludothèque de Celles sur Belle, le Musée du Rauranum, le Centre Jean Rivierre et le Moulin du Marais à l'intérêt communautaire de la compétence Construction entretien et fonctionnement des équipements culturels

Cette démarche atteste d'une volonté de Mellois en Poitou de se doter, à travers ses statuts, d'un outil de développement de son territoire actualisé avant la nouvelle mandature.

Ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert des compétences listées et décrites ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que bien que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes, il est souhaité que sa délibération soit reçue par la communauté de communes et dans le logiciel ACTE avant le 15 décembre 2025. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Afin de prendre en compte le transfert ou la modification des compétences issues du vote du conseil communautaire du 25 septembre 2025, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles figurent dans les statuts annexés, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération n° 2025-51 - Avis sur le Schéma de mutualisation « Mellois en Poitou » 2026-2028 entre la communauté de communes et ses communes membres

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39-1,

Les actions de mutualisation entre collectivités territoriales, fortement développées depuis la réforme territoriale de 2010, permettent de renforcer l'action publique locale en favorisant les mises en commun de moyens, d'équipements, de matériels ou de personnels.

Aujourd'hui, de nombreuses actions ont déjà été lancées entre la communauté de communes et ses communes membres :

- La mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- La création du service commun CIAS/ Mellois en Poitou
- La création d'un service commun France Service/CCAS Chef-Boutonne
- La mutualisation de l'ingénierie du dispositif « Petites villes de demain »
- Le service mutualisé des archives
- La convention cadre pour l'entretien des sites communautaires
- La création d'une Direction des Systèmes d'Informations territoriale

Ainsi, afin de faire de la mutualisation un véritable levier de développement pour le territoire, il convient d'approuver un document regroupant ses actions et permettant d'identifier les orientations, les objectifs et les modalités de mises en œuvre des actions de mutualisations identifiées. Ce document est le schéma de mutualisation 2026-2028 pour Mellois en Poitou.

Le schéma de mutualisation est un rapport d'orientation adopté par le conseil communautaire sur avis des communes membres. Il est initié par la Communauté de Communes pour présenter le projet de mise en commun

de moyens, équipements, matériels ou personnels entre une Communauté de Communes et ses communes membres ou entre les communes membres entre elles.

La construction du schéma de mutualisation s'est appuyée sur deux postulats :

- Un périmètre intégrant à la fois la mutualisation ascendante, descendante : communauté de communes vers les communes et communes vers la communauté de communes mais aussi la mutualisation horizontale : les mutualisations possibles entre communes
- Sur la base de volontariat des communes

Des réunions organisées en bassins de vie en janvier février 2025 ont permis de mettre en avant les besoins et attentes des communes.

Un comité technique composés de techniciens des communes et un comité de pilotage composé d'élus volontaires ont validé 14 actions proposées dans le schéma de mutualisation 2026-2028 regroupées dans les thématiques suivantes :

- Matériel partagé et Achat partagé : 4 actions
- Réalisation d'inventaires : 2 actions
- Partage d'expertise communauté de communes / communes : 5 actions
- Communication et animation du territoire : 1 action
- Ressources Humaines : 2 actions

Le projet de schéma de mutualisation a été présenté en conférence des maires le 11 septembre 2025.

Il est envoyé aux communes afin que chaque conseil municipal puisse émettre un avis sur le projet de schéma dans un délai de trois mois, soit avant le 12 décembre 2025.

Le projet de schéma sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire du 18 décembre 2025. Devenu définitif, il sera adressé à chacune des communes membres pour notification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Emet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation Mellois en Poitou 2026-2028, annexé à la présente délibération.

Délibération n°2025-52 - Communication du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes « Mellois en Poitou »

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes « Mellois en Poitou ».

Délibération n° 2025-53 - révision des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS)

- **Vu** les statuts du SMVCS dont la commune est membre,
- **Vu** la délibération n°2025-17 du comité syndical du SMVCS en date du 17 juin 2025 approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 22 septembre 2025,
- **Considérant** que le SMVCS a adopté une modification de ses statuts concernant principalement :
 - la révision du nombre de délégués au sein du comité syndical,
 - la réalisation des missions hors GEMAPI par convention et non plus par adhésion,
 - la suppression de la pondération des voix par collège,
 - la mise en place de comités territoriaux pour réaffirmer les liens locaux, notamment avec les communes.

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente,

Le Conseil municipal, entendu le rapport, après en avoir débattu,

- **APPROUVE**, à 13 voix pour et 2 abstentions (Bernard BARILLOT et Sébastien SUIRE), le projet de statuts modifiés du SMVCS annexé à la présente délibération.

- **INVITE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération

Le Conseil,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,
- Vu le rapport d'activités de l'exercice 2024 de la Communauté de communes « Mellois en Poitou »,

✓ Prend acte de la communication du rapport annuel d'activités 2024 de la Communauté de communes « Mellois en Poitou ».

Délibération n°2025-54 - Motion de soutien à l'hôpital de Ruffec

Exposé :

Le centre hospitalier de Ruffec subit régulièrement la remise en cause de ses moyens. Après 2 ans d'accalmie relative, l'hôpital de Ruffec est à nouveau confronté à une pénurie médicale dans les services de SMR (soins médicaux et de réadaptation) et de Médecine avec des fermetures de lits supplémentaires.

La pérennité de ces deux services est compromise à très court terme.

Et quand les médecins sont bien présents, d'autres motifs sont utilisés.

Sur directive ministérielle du printemps dernier, l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle Aquitaine pousse la Direction à rattacher les Urgences de Ruffec à celles d'Angoulême (centre hospitalier départemental) avec

objectif de fermer les Urgences de Ruffec la nuit alors que l'équipe médicale de ce service est fonctionnelle 24h/24 – 7jrs/7. Seul le SMUR (Structure mobile d'urgence et de réanimation) resterait ouvert la nuit.

Il a fallu toute l'énergie des présidents de la commission médicale et du conseil de surveillance de l'hôpital pour obtenir une dérogation d'ouverture jusqu'au printemps prochain.

Les menaces qui pèsent aujourd'hui sur les établissements hospitaliers sont sans précédent et résultent directement de politiques menées depuis plusieurs décennies. La population est en droit d'exiger que l'Etat garantisse la qualité et la sécurité des soins que les ARS doivent mettre en œuvre conformément au principe d'égalité d'accès aux soins quel que soit le lieu du territoire national concerné.

Au vu de la proximité de l'hôpital de Ruffec (35 min) contre celle de Niort (44 min), la fermeture des urgences de Ruffec serait préjudiciable à la population lezéenne. A ce titre le conseil municipal :

- demande :
 - Que l'égalité d'accès aux soins pour tous soit respectée sur notre territoire.
 - Que l'Etat s'engage au bon fonctionnement de son hôpital en lui donnant les moyens humains et financiers.
 - Que l'Etat légifère pour une meilleure organisation de son hôpital public afin d'assurer l'accueil et la prise en charge à hauteur des besoins du territoire.
 - Que le nombre de lits ouverts soit en adéquation avec les demandes d'hospitalisation et les besoins en formations des professionnels de santé.
 - Que la permanence des urgences et du SMUR 24h/24 – 7jrs/7 soit garantie pour les deux fonctions. Cette permanence ne peut être sécuritaire pour la population du territoire qu'avec l'accessibilité, et aux urgences, et au SMUR, 24h/24 et 7jrs/7 pour chaque.
- adopte la motion en soutien au centre hospitalier de Ruffec
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses

Plan communal de sauvegarde (PCS) : après un échange informel avec les services préfectoraux, il ne reste plus qu'à l'enrichir avec la liste des établissements recevant du public (commerces), avec leurs coordonnées et capacité d'accueil. Ensuite un arrêté de Maire validé par le Contrôle de légalité entérine le PCS. Cet outil devra être très régulièrement mise à jour afin d'être opérationnel en cas d'activation du dispositif. Afin de se familiariser avec les procédures qui y sont listées, il conviendra d'effectuer des exercices de mises en situation.

Point communautaire : Le conseil communautaire se déroulera demain à la salle des fêtes de Lezay.

Déclaration d'intention d'aliéner : la commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les 5 transactions présentées.

Commission communale de voirie-bâtiments : les travaux avancent au cimetière : la pose des parpaings pour la semelle de la clôture de l'enceinte est cependant ralentie au vu des conditions météorologiques défavorables. Les plantations d'essences locales sont prévues fin janvier

Des travaux de sécurisation de la route de grand-Champ, route de Rom, et de la rue du Pont de l'Arceau sont envisagés afin de limiter la vitesse des véhicules. Possibilité de déployer un radar pédagogique (déplacement de matériels ou acquisition de nouveaux).

Pour la rue de Chantalouette, des installations provisoires visant à aussi à limiter la vitesse des véhicules seront déployées (marquage au sol, pose d'écluses, plots lumineux clignotant pour les passages piétons, dès réception de l'avis des services départementaux sollicités.

Le bâtiment préfabriqué récemment acquis (rue des Petits bavardages) doit très prochainement être relié au réseau électrique. Pour les travaux de rafraîchissement et d'aménagement (modification d'ouvertures), une demande de subvention DETR pourrait être déposée. La commission doit finaliser le budget relatif à ces travaux. Des panneaux (illisibles car effacés) de signalisation des hameaux doivent être remplacés

Commission communale des marchés : les cas de dermatose nodulaire contagieuse augmentent en France. Après la Savoie, le Jura est touché, ainsi que les Pyrénées orientales. Les exportations internationales d'animaux ne sont plus autorisées. De ce fait, les marchés sont fortement impactés : baisse des tarifs, et diminution de moitié des apports mardi dernier. A ce jour, le marché du 11 novembre est maintenu, dans l'attente de nouvelles contraintes qui pourraient nous être imposées. Le marché forain se déroulera le 11 novembre. Un aménagement des commerçants non sédentaires devra être effectué pour que la cérémonie au Monuments aux morts puisse s'y dérouler (rendez-vous est donné cour de la mairie à 10h30).

Commission scolaire communautaire : le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) laisse entendre que les rythmes scolaires seront maintenus jusqu'aux prochaines élections. Selon un sondage, la majorité des enseignants souhaiterait une modification pour supprimer l'école le mercredi, alors que les parents, élèves et agents préféreraient le maintien du rythme en cours. A l'échelle du territoire du Mellois, le nombre des écoliers a baissé d'environ 100 enfants par rapport à l'année passée et s'élève à XXX. L'alternative à une éventuelle future de classe serait de diminuer le nombre des effectifs par classe afin de mieux accompagner les enfants. La nouvelle cuisine centrale localisée sur le site de la Chagnée à Melle devrait être opérationnelle en 2028.

Agenda :

- 16 octobre : conseil communautaire
- 18 et 19 octobre : foire aux vins
- 19 octobre : sortie vélo-rando par la Bécane romaine – apéritif offert par la commune à midi
- 03 novembre au 3 décembre : PLUiH : enquête publique (hall de la mairie)
- 29 novembre et 2 décembre : présence du commissaire enquêteur
- 13 décembre : Marché de Noël
- 17 décembre : conseil municipal
- 17 janvier : repas du CCAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Délibérations prises lors du Conseil du 15 octobre 2025 :

2025-49	Délibération relative à la prise de possession d'un bien sans maître localisé à Ruisseau, cadastré YA 238
2025-50	Approbation des modifications des statuts de la communauté de communes « Mellois en Poitou » au 1 ^{er} janvier 2026
2025-51	Avis sur le Schéma de mutualisation « Mellois en Poitou » 2026-2028 entre la communauté de communes et ses communes membres
2045-52	Communication du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes « Mellois en Poitou »
2045-53	Révision des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS)
2045-54	Motion de soutien à l'hôpital de Ruffec

Le Président	La secrétaire
Olivier GAYET	Frédérique BINET